



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 25 JUL 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 106/24 س ت ص ع:

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP statuant au fond, en date du 25 juillet 2024, sur les recours introduits respectivement par le groupement TOBAC Engineering/Ets MOMEDOU BABANI contre l'attribution provisoire des lots n°1, n° 2 et n° 3, et par l'Ets EL YARMOUK contre l'attribution provisoire des lots n° 4 et 5 du marché du marché relatif « à la fourniture et pose de 200 000 ml de clôture en barbelé, en cinq (05) lots distincts » par la CPMP du Ministère de l'Agriculture, objet de l'appel d'offres N°17/CPMP/MA/DAR/2024 :

- Dit que le recours du groupement TOBAC Engineering/Ets MOMEDOU BABANI est non fondé ;
- Dit que le recours de l'Ets EL YARMOUK est fondé ;
- Annule la décision d'attribution provisoire des lots n° 4 et n° 5 et ordonne la reprise de l'évaluation des offres conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

Khadija BOUKA 

